

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230330-001****du 30 mars 2023****n°001****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (25) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN.**POUVOIRS (12) :** Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Michel DROIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Corine FARINEAU
David SIMON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY**EXCUSES (2) :** Isabelle MIGUET, Jean-Pierre de MICHIEL**Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL****RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND****OBJET : Vote des taux des taxes locales pour 2023**

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux des impositions perçues par les communes.

Pour rappel, la taxe d'habitation disparaît totalement à compter de 2023. La taxe sur les résidences secondaires et les taxes sur les logements vacants sont maintenues sous l'appellation « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

En compensation, les communes se sont vues transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué sur leur territoire.

Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur existe afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert. La commune de Châtellerault étant sous-compensée, il lui a été attribué un montant complémentaire de foncier bâti.

Pour rappel, depuis 2021, une autre réforme fiscale a été introduite : la diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels, avec pour conséquence une baisse dans la même proportion de la taxe foncière bâtie et de la cotisation foncière des entreprises, prises en charge par l'État. De ce fait, la commune a perdu son pouvoir de taux sur 50 % des bases foncières des locaux industriels.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230330-001****du 30 mars 2023****n°001****page 2/2**

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

CONSIDERANT la revalorisation forfaitaire des bases annoncée à 7,1 % liée à l'inflation de novembre 2021 à novembre 2022, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes pour 2023.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de voter les taux des 3 taxes pour l'exercice 2023 comme suit :

	rappel des taux 2022	taux 2023 adoptés
– taxe d'habitation :	20,97 %	20,97 %
– taxe sur le foncier bâti :	47,59 %	47,59 %
– taxe sur le foncier non bâti :	70,65 %	70,65 %

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr